



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 23 mars 2017

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/2/2017

Délibération n° B 2017-6

Autorisations d'ester en justice à donner au Président :

1. outrage à personne chargée d'une mission de service public à DOLE le 20 janvier 2017
2. port illégal d'uniforme de sapeur-pompier à MONT-SOUS-VAUDREY le 7 janvier 2017
3. vol de carburant au CIS de BEAUFORT fin 2016 début 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté n° A 2017-34 du 10 juillet 2017 portant délégation de signatures du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

1. Outrage à personne chargée d'une mission de service public à DOLE le 20 janvier 2017

Le 20 janvier 2017, à 0h15, à DOLE, lors d'une intervention pour personne en état d'ivresse sur la voie publique avec chutes à répétition, la victime a agressé verbalement et menacé physiquement l'équipage du VSAV. La police est arrivée et a interpellé l'individu après qu'il se soit enfuit.

Après concertation, le chef d'agrès, l'Adjudant-Chef Raphaël LETOURNEUR, sapeur-pompier professionnel, a déposé plainte à titre personnel. Le Lieutenant Didier PRINCE, Chef de Groupe, sapeur-pompier professionnel a déposé plainte et s'est constitué partie civile au nom du SDIS et du Président de son Conseil d'Administration.

2. Port illégal d'uniforme de sapeur-pompier à MONT-SOUS-VAUDREY le 7 janvier 2017

Le 7 janvier 2017, vers 13h30, un individu portant une tenue de sapeur-pompier s'est présenté sur les lieux d'une intervention des sapeurs-pompiers du CIS de MONT-SOUS-VAUDREY déclenchée pour accident de la circulation, rôdant autour des véhicules.

Le Lieutenant Christian GIBOUDEAUX, Chef du CIS, sapeur-pompier volontaire, a reconnu cette personne comme s'étant présentée en septembre 2016 pour un éventuel recrutement en qualité de sapeur-pompier volontaire. L'individu a vite quitté les lieux après l'arrivée du Lieutenant, mais il a pu être identifié.

Après concertation, le Capitaine Gérard GINET, Chef du CIS de DOLE, sapeur-pompier professionnel, a déposé le 3 février 2017 une plainte auprès de la gendarmerie de MONT-SOUS-VAUDREY, au nom du SDIS et du Président de son Conseil d'Administration, contre l'individu pour port illégal d'uniforme.

3. Vol de carburant au CIS BEAUFORT fin 2016 - début 2017

Au cours des mois de décembre 2016 et janvier 2017, des anomalies ont été constatées dans la consommation de carburants au sein du CIS de BEAUFORT.

En collaboration avec la gendarmerie une surveillance a été mise en place et un individu a été repéré puis identifié.

Le Lieutenant Yannick RUPANI, Adjoint au Chef du CIS de LONS-LE-SAUNIER, sapeur-pompier professionnel, a déposé le 20 janvier 2017 une plainte en gendarmerie de SAINT-AMOUR, au nom du SDIS et du Président de son Conseil d'Administration, pour vol.

Le 23 février 2017 l'individu a été appréhendé. Le SDIS averti s'est rapidement constitué partie civile par courrier du DDSIS compte tenu d'une comparution immédiate prévue le jour même.

Le préjudice est évalué à 599 € concernant le carburant et à 409 € concernant des effets vestimentaires, effets récupérés depuis selon la gendarmerie.

La personne a été jugée le 23 février et condamnée à 12 mois d'emprisonnement dont 6 fermes avec mandat de dépôt, et à indemniser le SDIS à hauteur du préjudice subi.

En conséquence, il nous est proposé d'en délibérer et de valider les autorisations d'ester en justice et les actions faites :

- ***dans l'affaire 1 et 2 : devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur et si nécessaire à un autre degré ;***
- ***dans l'affaire 3 : devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur et si nécessaire à un autre degré, notamment la constitution de partie civile à hauteur du préjudice subi, ainsi que les démarches d'indemnisation à entreprendre.***

DECISION N° B 2017-6 DU 23 MARS 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les autorisations d'ester en justice à son Président et les actions faites :

- ***dans l'affaire 1 et 2 : devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur et si nécessaire à un autre degré ;***
- ***dans l'affaire 3 : devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur et si nécessaire à un autre degré, notamment la constitution de partie civile à hauteur du préjudice subi, ainsi que les démarches d'indemnisation à entreprendre.***

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 31 MARS 2017
Affiché le - 3 AVR. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT